



## RECOMMANDATION RELATIVE AU COMPTE PRORATA

N° 8

Version FEVRIER 2014

### REDACTEURS :

GAUTHIER Thomas (COOP HABITAT Bretagne), GARGAM Jérémy (Ouest coordination), ROUYEZ Mathieu (Eiffage construction), LE PANSE Nicolas (Eiffage construction), HEMERY Stéphane (Eiffage construction), ROLLAND Pascal (LIMEUL), LELIEVRE Jean-Yves (EBPI), IZABELLE Franck (IPAC CONSEIL), PELLERIN Olivier (SOGEA), GOUGEON Stéphane (SA HLM LES FOYERS), MORLIER Estelle (SADIV), SOULET Joël (GIREC), BIGOT Fabien (CNR), FOURNEREAU Denis (ARCOOS.), ARSLAN Mustafa (BGO), BOULLE Mathias (AIA MP).

**Mise à jour en FEVRIER 2014** : groupe de travail « améliorer les conditions économiques des chantiers et la valorisation des variantes » : Arnaud LAMBERT (ANGEVIN), Philippe MOUNIER (API), Sébastien CERCLET (ART BATI), Nicole LE GOURIEREC (ATARAXIA PRODUCTION), Xavier ROUSSEAU (AUXITEC BATIMENT), Damien CREPEL (BST CHARRIER), David TAVIAN (Cabinet BAGOT), Pascal RENIMEL (CARDINAL), Vincent COLLIOT (CCE), Thierry CABIOCH (CNR CONSTRUCTEUR), Didier CROC (COOP DE CONSTRUCTION), Sébastien GALLEE (GIREC GROUPE NOX), Bruno ROUSSEL (LITHEK CONSEIL), Maryvonne RIGOURD (MR DESIRS D'ESPACES), Yann MAROTTE (SATI France), François JANVIER (THYSSENKRUPP ASCENSEURS), Hérick QUENARD (VOLUTIQUE).

### I – DEFINITION

Le compte-prorata est un contrat passé entre toutes les entreprises intervenantes sur le même chantier. Sa définition est prévue dans la norme NF P-03 001 pour les marchés privés et dans le cahier des clauses administratives générales (CCAG) pour les marchés publics. Le plan général de coordination (PGC) peut affecter et organiser certaines dépenses communes dans le respect des normes publiques et privées. Le budget du compte-prorata peut être déterminé au réel ou au forfait (environ 0.8 % du marché **sans benne à 1.5 % avec benne**) par décision collective des entreprises.

Il est à distinguer du compte inter-entreprises. Ce dernier est occasionnel, sans rapport avec le compte-prorata et permet de régler entre tiers des dépenses clairement définies. Le maître d'ouvrage transmettra le montant du marché de chaque entreprise, au démarrage du chantier, à l'entreprise gestionnaire du compte-prorata. Le décompte final ou quitus du compte-prorata de chaque entreprise est transmis par l'entreprise gestionnaire pour établissement des décomptes généraux définitifs (DGD).

Les participants au comité de contrôle du compte-prorata sont au minimum 3 (représentant respectivement les lots de structure, de second-œuvre et d'équipement) et toujours en nombre impair. Chaque entreprise compte pour une voix.

Le maître d'œuvre peut être invité par le comité de contrôle du compte-prorata aux réunions pour donner son avis.



## RECOMMANDATION RELATIVE AU COMPTE PRORATA

N° 8

Version FEVRIER 2014

### **II – CAS PARTICULIERS**

Dans tous les cas, il peut y avoir des propositions de règlement de prestations au comité de contrôle du compte-prorata.

En complément de la norme NF P-03 001, le club qualité construction 35 préconise les solutions suivantes :

#### **1- Gardiennage**

- Soit intégré aux cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) sous forme d'un lot séparé afin que le maître d'œuvre et les entreprises en connaissent le coût.
- Soit en option, chiffré dès le départ.

#### **2- Clôtures**

Ces frais hors compte-prorata doivent être définis au CCTP et / ou au PGC. Leur mise en place et leur entretien sont à la charge de la même entreprise.

#### **3- Fermeture provisoire des bâtiments**

A intégrer au lot « menuiserie », donc hors compte-prorata.

#### **4- Nettoyage**

Selon organisation ou prévisions du CCTP.

- Chaque entreprise est responsable des nettoyages de ses zones de travail.
- Si toutefois le chantier est sale, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre peuvent définir un nettoyage aux frais des entreprises présentes sur le site. On parle alors d'un compte inter-entreprises (voir la recommandation relative au nettoyage de chantier).

#### **5- Dégradations**

L'objectif est de livrer des matériaux propres et neufs. Les dégradations ne rentrent pas dans les postes budgétaires du compte prorata. Chaque entreprise est responsable de ses travaux et de leur conservation jusqu'à réception des ouvrages. Noter l'état de dégradation chaque semaine.

### 6- Tri des déchets de chantier / gestion des bennes

- La mise en place des bennes revient au lot gros-oeuvre et correspond à l'installation du chantier.
- Le coût de la location des bennes et celui du traitement des déchets (hors emballage) entrent au débit du compte prorata.
- La surveillance doit être réalisée par le(s) gestionnaire(s) du compte-prorata qui veillera à une rotation des bennes à chaque fois que nécessaire.

Sauf convention particulière avec un ou plusieurs corps d'état.

### 7- Dépassement de délai

Dans le cadre d'un dépassement de délai du chantier, les consommations (surcoûts) doivent faire l'objet d'une estimation, sont imputées au(x) responsable(s) des dépassements (rapport de fin de chantier) et sont retirées du poste budgétaire du compte-prorata.

### 8- Entretien des installations communes d'hygiène (WC, douche, vestiaire, réfectoire, lavabo)

Idéalement réalisé par une entreprise extérieure à la charge du lot principal décrit au CCTP (cf. la recommandation du club relative aux installations minimum).

## III – HORS COMPTE PRORATA

Les points suivants n'entrent pas dans les postes budgétaires du compte-prorata et sont donc à détailler dans un compte inter-entreprises.

- Préchauffage et chauffage à intégrer en option dans le CCTP
- Utilisation anticipée de la ventilation mécanique contrôlée (VMC)
- Ascenseurs (cf. la recommandation du club sur les circulations et manutentions verticales)
- Echafaudage
- Manifestation non prévue au CCTP (pose de la 1ère pierre, visite de chantier,...)
- Dégradations.

## IV – INDICATION DES LOTS CONCERNES OU NON PAR LE COMPTE PRORATA

Le maître d'ouvrage ou le SPS spécifie quels sont les lots concernés ou exclus du compte prorata (suivant la liste des corps d'état prévus sur le projet).